

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la Société

Journal de la société statistique de Paris, tome 69 (1928), p. 149-152

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1928__69__149_0

© Société de statistique de Paris, 1928, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 5. — MAI 1928

I

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 1928

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. HENRI TRUCHY, PRÉSIDENT.
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 1928
NÉCROLOGIE.
NOMINATION ET PRÉSENTATION DE MEMBRES TITULAIRES.
COMMUNICATION DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET PRÉSENTATION D'OUVRAGES.
COMMUNICATION DE M. MARCEL HENRY : « LES RISQUES DE FAILLITE PAR PROFESSION »

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. HENRI TRUCHY, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de M. Henri TRUCHY, Président.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 1928.

M. le Président met au voix le procès-verbal de la séance du 21 mars 1928, inséré dans le Journal d'avril. Ce procès-verbal est adopté sans observation.

NÉCROLOGIE.

M. le Président a le regret de faire part à la Société du décès de notre collègue M. Marcel LEMERCIER, un des doyens de notre Société.

NOMINATION ET PRÉSENTATION DE MEMBRES TITULAIRES.

M. le Président annonce que les candidatures présentées dans la dernière séance n'ont soulevé aucune observation. En conséquence, MM. CLOUD, COMBESCOT, DARMOIS, HERMANT, L'ÉVESQUE, MILLON, MOREAU, SACQUET, SCHEFFER, VORMUS-BERNOT, CHARLES, DELVIT, sont nommés membres titulaires.

D'autre part, M. le Président fait savoir qu'il a reçu les demandes d'admission suivantes, au titre de membres titulaires :

L'Association des Industriels de France contre les Accidents du travail, représentée par son directeur M. Julien CAEN, 25, rue Albouy (Xe), présentée par MM. Hamon et Barriol.

La Compagnie « L'Urbaine-Incendie », représentée par son directeur général M. BESNARD, 10 boulevard Haussmann (IXe), présentée par MM. Hamon et Barriol.

M. Jean BOLGERT, inspecteur-adjoint de la Banque de France, 145, avenue de Suffren (XV^e), présenté par MM. Dubern-Boislandry et Alphandéry.

M. COLOM-DELSUC, président du Salon des Assurances, assureur-conseil, 83, avenue Émile-Zola (XV^e), présenté par MM. Hamon et Barriol.

M. FOURNIER, inspecteur principal des Contributions directes et du Cadastre, 15, rue des Moines (XVII^e), présenté par MM. Hamon et Barriol.

M. André GROSSARD, chef-adjoint du Service des Accidents-Voitures de Paris, à la Compagnie « L'Urbaine et la Seine », ingénieur civil, 24, rue de l'Église, à Neuilly-sur-Seine (Seine), présenté par MM. Hamon et Barriol.

M. Edmond REBOUL, docteur en droit, rédacteur en chef du Journal *L'Assureur Parisien*, 12, avenue des Gobelins (V^e), présenté par MM. Hamon et Barriol.

M. RICHOMME, directeur général du Syndicat de garantie du Patronat français, 48, boulevard Haussmann (IX^e), présenté par MM. Hamon et Barriol.

La Compagnie d'assurance danoise « Scandinavia », agréée en France, représentée par son directeur M. C. WINTHER, 46, rue du Général-Foy (VII^e), présentée par MM. Hamon et Barriol.

Conformément à l'usage, il sera statué sur ces candidatures à la prochaine séance.

COMMUNICATION DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET PRÉSENTATION D'OUVRAGES.

M. le Secrétaire général annonce qu'il a reçu pour la Société un certain nombre d'ouvrages dont il donne l'énumération.

Il signale particulièrement :

La Russie des Soviets, dix ans de communisme, ouvrage de notre collègue M. Henri KLOTZ, qui met à la disposition des membres présents une petite brochure résumant son travail.

Cette étude résulte de documents officiels russes tels que *l'Izvestia*, la *Pravda*, *l'Economicheskaya Jisn*, etc., et contient des renseignements statistiques intéressants et suggestifs qui feront l'objet d'une bibliographie spéciale.

Le Congrès de la population mondiale à Genève et la conspiration Néo-Malthusienne, de M. H. BRENIER.

COMMUNICATION DE M. MARCEL HENRY : « LES RISQUES DE FAILLITE PAR PROFESSION ».

M. le Président donne la parole à M. Marcel HENRY pour le développement de sa communication, dont le texte sera inséré dans un prochain numéro du Journal.

M. le Président remercie M. HENRY et donne la parole aux collègues qui auraient des observations à présenter :

M. CADOUX estime que la communication présentée offre un intérêt pratique certain. Il augmenterait encore si elle provoquait l'établissement de statistiques périodiques donnant, à des dates pas trop lointaines des déclarations de faillites, *par professions*, les chiffres des bilans (actif et passif) et ceux de leur règlement. Pour certains groupes, on pourrait observer les répercussions. Par exemple des faillites de détaillants sur les fournisseurs, comme celles des débiteurs sur les défaillances de marchands de vins en gros. Ce ne serait pas facile pour d'autres, comme celles de banques consécutives aux faillites d'industriels ou de spéculateurs victimes des changements brusques des cours des céréales, des laines, du café, etc... encore serait-ce peut-être possible.

De façon générale, les Chambres et les tribunaux de Commerce auraient intérêt à réunir les éléments de statistiques, par professions bien déterminées tels que : nombre des liquidations judiciaires et des faillites ; chiffres de l'actif et du passif du bilan ; pourcentage des créances partiellement satisfaites par la liquidation. Ces statistiques permettraient de mesurer la proportion des défaillances par rapport à l'ensemble des professions considérées, ce qui donne

rait une base plus solide aux appréciations des assureurs contre les risques de crédits et localiserait davantage les métiers les plus exposés, mesurerait mieux les pertes subies.

Je crains, d'après ce qu'on vient de nous dire, que les greffes des tribunaux de Commerce n'établissent pas de pareils relevés. Peut-être notre Société ne sortirait-elle pas de son rôle en s'efforçant d'obtenir qu'ils soient périodiquement adressés à la Statistique générale de la France, qui les publierait et ferait sans doute d'intéressantes comparaisons éclairant l'étude des crises en France et à l'extérieur.

Ce nouvel indice des mouvements économiques pourrait aussi servir d'avertissement aux gouvernements tout en précisant les risques des assurances contre les pertes de capitaux résultant des crédits courants habituels ou de ceux à long terme, nécessaires dans beaucoup d'affaires d'exportation, et qu'il importe de garantir pour développer notre expansion.

M. le Président donne ensuite la parole à M. HUBER.

M. HUBER tient à féliciter M. HENRY qui a su tirer un heureux parti des données sommaires dont il disposait. Comme M. CADOUX vient de le dire, dénombrer les faillites ne suffit pas; il faudrait tenir compte de leur importance relative. En fait, la loi qui ordonna l'inscription des faillites dans le *Bulletin des Ventes de fonds de commerce* n'était nullement faite dans le but de faciliter les études statistiques. Dès la publication de ce Bulletin, la Statistique générale de la France en a commencé le dépouillement pour utiliser au mieux les renseignements qu'il fournissait. Mais la véritable méthode consisterait dans l'envoi direct, chaque mois, par les greffes des tribunaux de Commerce, de données suffisantes pour une statistique des faillites tenant compte de l'importance de chacune d'elles. Sans doute, le passif net n'est connu qu'après la liquidation complète; mais il serait peut-être possible de fournir, dès l'ouverture d'une faillite, des indications approximatives qui seraient suffisantes pour les besoins de la statistique, pour le calcul d'un indice.

D'autre part, M. HENRY a fait remarquer que pour évaluer le nombre approximatif des établissements soumis au risque de faillite dans chaque branche industrielle ou commerciale, en vue du calcul du taux de fréquence, on ne disposait que du recensement professionnel dont les résultats exigeaient un certain ajustement. D'autres statistiques pourraient faciliter cet ajustement, en particulier celle qu'il serait facile de tirer du registre du commerce récemment créé. Mais, il ne semble pas que l'on ait songé jusqu'à présent à établir une statistique des fonds de commerce par profession d'après ce registre.

Une fois de plus, on doit exprimer le regret que les documents administratifs, qui pourraient fournir les éléments de statistiques du plus haut et du plus immédiat intérêt, ne soient pas exploités comme ils devraient l'être et comme ils le sont dans la plupart des autres pays. Si tant de sources abondantes restent inexploitées, c'est faute de crédits sans doute, mais aussi faute d'un organe de liaison pourvu de moyens d'actions suffisants pour promouvoir et coordonner tous les efforts dans le domaine statistique, selon le vœu émis par notre Société en 1920. Depuis cette époque de grands progrès ont été réalisés à l'étranger, des organismes de recherches statistiques ont été développés ou créés, et les résultats obtenus sont de plus en plus appréciés par les gouvernements, les économistes et les entreprises ou institutions privées. Il serait tout à fait désirable que de semblables efforts fussent réalisés dans notre pays.

M. ROUFF demande si l'immigration des étrangers ayant créé chez nous des établissements éphémères n'a pas eu une influence sur le nombre des faillites en France et si la statistique des patentes ne pourrait fournir à cet égard un renseignement précis.

M. HENRY indique que la statistique des patentes est supprimée depuis 1913. Les rôles continuent à être établis pour la répartition des centimes additionnels revenant aux communes et aux départements; mais ces rôles ne sont

pas centralisés au ministère et par conséquent, il est impossible de procéder à un regroupement quelconque.

M. COLSON verrait bien comme M. HUBER dans l'inscription obligatoire légale au registre du commerce une source de statistique précieuse, mais à la condition que les radiations soient également obligatoires. Or, le sont-elles?

M. CADOUX constate, en effet, une grosse difficulté, car pour les sociétés qui sont tenues de publier leur dissolution ou liquidation la radiation pourrait être obtenue, mais pour les particuliers, comment le serait-elle actuellement vu l'absence d'obligation légale?

M. MÉRY estime qu'il serait intéressant de constater si, après la période d'inflation qui leur avait été particulièrement favorable, il y a eu diminution d'inscriptions au registre du commerce pour certains petits commerces d'alimentation, pour les installations de construction mécanique, pour ne citer que ces deux professions.

M. Max HERMANT, appuyant une des observations qui viennent d'être présentées, expose qu'à son avis l'étude remarquable de M. HENRY est susceptible d'une utilisation très nette pour l'observation des crises, mais qu'au point de vue précis de l'assurance-crédit, les indices établis ne lui paraissent pas pouvoir suffire à eux seuls à construire des tables servant directement au calcul des primes.

D'une part, en effet, l'étendue du risque ne peut être chiffrée d'après la proportion du nombre des faillites au nombre des commerçants. Le risque résulte, en effet, du rapport qui existe entre les dettes impayées et le volume total des crédits commerciaux consentis, et c'est là un indice dont les variations doivent sans doute se produire dans le même sens que celles des indices établis par M. HENRY; mais sans que rien permette de dire quelle serait la relation mathématique entre ces deux indices.

D'autre part, lors même qu'une table permettant d'obtenir le risque moyen par profession serait établie, il faudrait tenir compte de l'anti-sélection des risques qui est, à l'heure actuelle, beaucoup plus grave en matière d'assurance-crédit que dans toute autre assurance.

Aussi serait-il très désirable, quelles que soient les difficultés que présente un semblable travail, que l'on tente pour l'avenir de compléter les statistiques par des indications aussi précises que possible sur le montant des sommes impayées, d'une part, et sur le volume des découverts consentis à la clientèle commerciale d'autre part.

M. BOURDON demande de quelle manière est faite l'évaluation de 7 ‰ des faillites dans les établissements de crédit étant donnée la complexité de calcul provenant des succursales.

M. HENRY répond que ce pourcentage est approximatif par défaut et qu'il a préféré, dans ce cas particulier, considérer un nombre d'établissements plus élevé que trop faible.

M. DESSIRIER tient à signaler que l'indice des faillites est un nouvel indice à ajouter à ceux qu'il est nécessaire d'examiner pour la prévision des crises économiques.

M. le Président remercie vivement M. HENRY et constate combien sa communication et la discussion qui a suivi ont été intéressantes.

Il rend hommage à la Statistique générale de la France pour tout le soin qu'elle apporte à tirer parti des nombreuses matières premières dont elle dispose.

M. le Président espère que les pouvoirs publics voudront bien considérer de plus en plus la valeur des renseignements de la science statistique et il demande à M. Henry de bien vouloir rédiger quelques desiderata que la Société transmettra et essaiera de pousser dans un but d'utilité générale.

La séance est levée à 22 h. 40.

Le Secrétaire général,
A. BARRIOL.

Le Président,
H. TRUCHY.